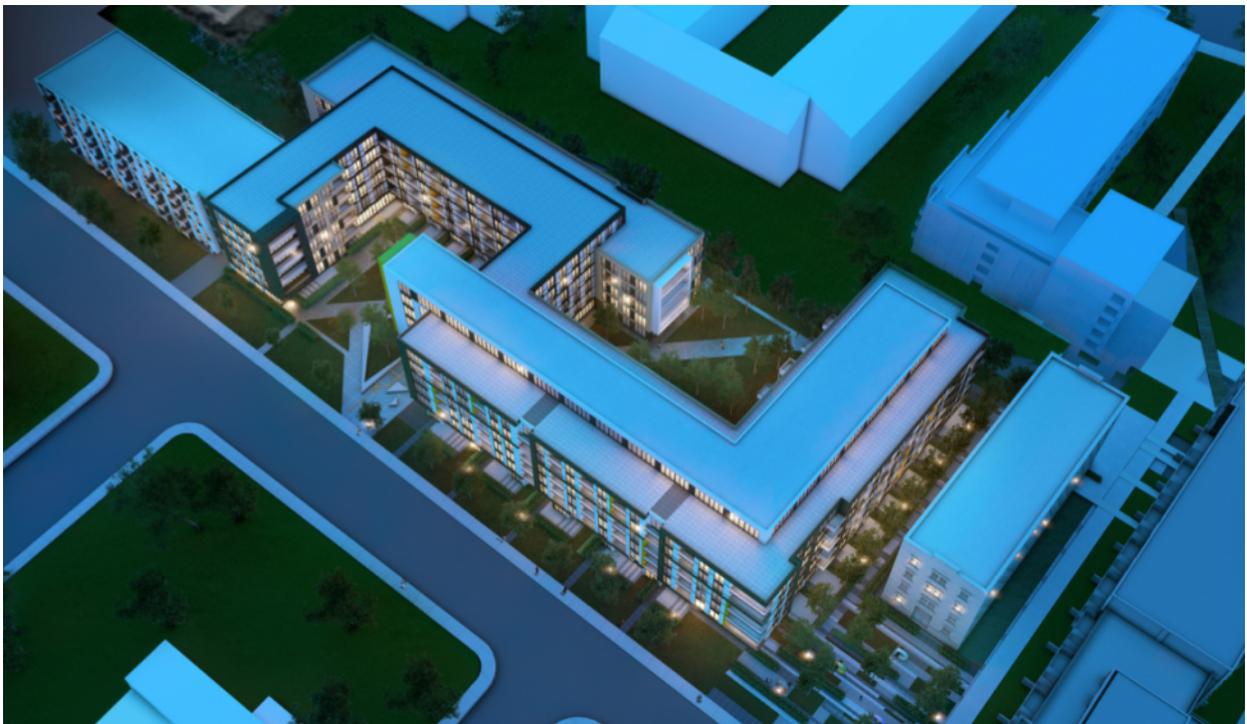


# Projet immobilier **Les Ateliers Castelnau**

65-95 De Castelnau Ouest, Montréal  
Quartier Villeray

Mémoire déposé à  
Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

Commentaires sur le projet  
et  
la demande de modification au règlement de zonage



Marc Blanchet  
Copropriétaire, Les Jardins du Parc Jarry, rue Gary-Carter  
complexe bucolique en milieu urbain  
adjacent au projet Les Ateliers Castelnau

Je désire remercier l'Office de consultation publique de Montréal de nous permettre de donner notre opinion sur ce projet et les impacts qu'il aura sur notre complexe résidentiel, à la revitalisation du quadrilatère dans son ensemble et son évolution en constituant un précédent quant à l'occupation du territoire.

Ce mémoire traitera autant de l'édifice projeté, de son impact sur la vie urbaine que des responsabilités et des engagements formels que la Ville doit prendre en contrepartie de son autorisation aux modifications du règlement de zonage.

Un tel projet ne doit pas être pris isolément. Il doit être mis en perspective de l'ensemble du quadrilatère et du quartier. La Ville doit aussi profiter de cette opportunité pour apporter des améliorations significatives à la qualité de vie des citoyens et travailleurs actuels et futurs. Ce projet aura des impacts sur le prochain centenaire du quartier autant que l'Institut des sourds-muets en a eu au cours du 20<sup>e</sup> siècle. Il faut donc prendre son temps et bien analyser le développement du territoire pour nous projeter vers un futur meilleur.

Le concept des Ateliers Castelnau a de belles qualités. Il permet d'embellir le quartier et il permettra d'ajouter de nouveaux résidents en remplacement d'installations industrielles désaffectées. Le projet est bienvenue et j'endosse ses principes. Il a cependant certaines lacunes qui seront expliquées au présent mémoire.

## **1) Évolution du quartier Villeray, de la Petite Italie et des environs**

Le Plan de développement urbain de la Ville (PDUES) de septembre 2013 pour notre quartier ainsi que le Plan de développement de l'Université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage d'Outremont ont des répercussions chez nous. Ces plans améliorent la vie urbaine de Montréal et la projette vers le futur. Des édifices à bureaux comme celui au coin de Mile End et De Castelnau amèneront un nombre important d'emplois de type bureau et de recherche. Ce serait bien que plusieurs de ces travailleurs habitent le quadrilatère. Ça signifierait, moins de voitures, plus d'écologie, plus de commerces de quartier accessibles à pied pour les résidents, une belle ambiance urbaine 4 saisons. Il y a plusieurs édifices similaires au sud de Jean-Talon dans la partie industrielle de la Petite Italie qui sont déjà rénovés ou en voie de l'être. Ils sont tous accessibles à pied de chez nous.

### **Notre quartier peut devenir le SoHo de demain, pourquoi pas ?**

La Ville désire développer Montréal en maximisant l'utilisation des transports en commun déjà implantés tel que le métro. Pour ce faire, les zones près des stations de métro et des gares de train sont ciblées pour augmenter la densité de la population résidente ou de travail.

Ce développement doit se faire en respect de l'histoire de Villeray et conserver un cachet humain. Le principal danger est la densification extrême au bénéfice de la

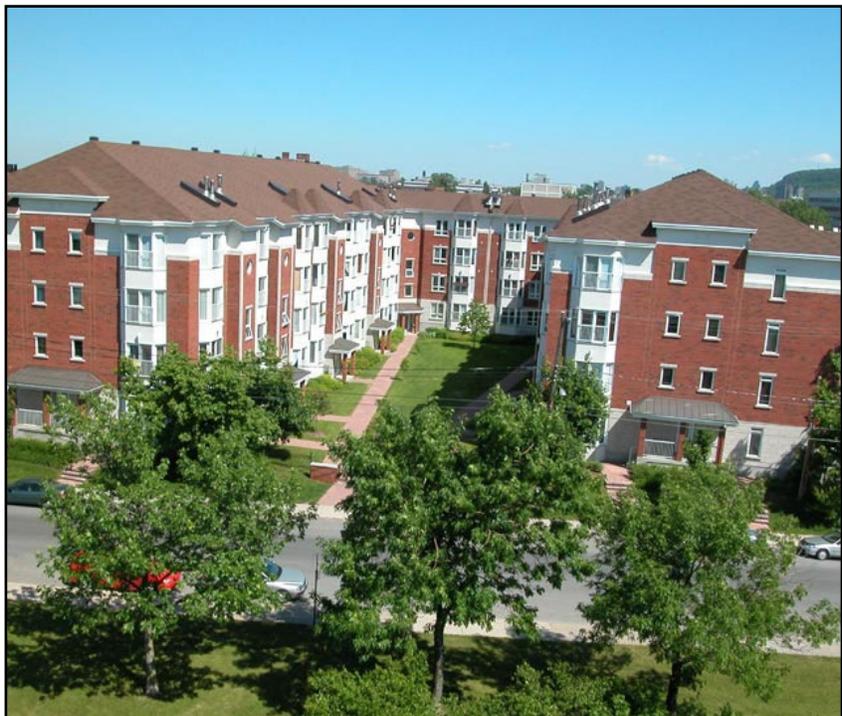
rentabilité des promoteurs qui encaisseront les profits à court terme et quitteront immédiatement les lieux; laissant les vrais investisseurs, les résidents, vivre dans l'état des lieux. Il est donc important de regarder à améliorer la qualité de vie du quartier pour au moins les 50 prochaines années. Cela demande de prendre du recul et de ne pas se précipiter. Le changement au zonage actuel aura également des répercussions dans le futur car il constituera une référence pour les prochains projets. Il est faux de prétendre qu'il sera exceptionnel et unique. Il constituera la balise pour tous les prochains projets autant par l'adoption des modifications que par sa structure imposante. Il ne faut pas que le quadrilatère devienne un Shanghai où des tours énormes voisinent les petites habitations ancestrales.

Le défi est donc de redévelopper le secteur tout en conservant une qualité de vie pour de nombreuses années.

## **2) Les bâtiments existants - une obligation de respect**

Villeray est un quartier de triplex, il doit être la base de l'inspiration des projets. Des immeubles de 4 étages comme les nôtres, Les Jardins du Parc Jarry (ci-après nommé « Jardins »), ayant un beau cachet architectural et situé en face du Parc respectent le tissu urbain et humain du quartier.

Considérant la hauteur du toit en pente de nos immeubles, une propriété adjacente de 5 étages à toit plat arrivant à la hauteur de notre toit serait acceptable en autant qu'il n'y a pas de terrasses sur le toit. Une telle terrasse aurait pour effet de constituer un 6e étage et créerait une vue trop inconfortable pour les résidents des Jardins. Certaines personnes pourraient avoir le sentiment d'être espionnées par les nouveaux voisins. Ainsi, les concepts mezzanines doivent limiter les immeubles à proximité des Jardins par 4 étages plus la mezzanine. Autrement le promoteur doit se limiter à un édifice de 5 étages sans mezzanine-terrasse. Plus que les propriétés sont



éloignées et que la vue directe sur le terrain des Jardins est restreinte, l'édifice pourrait gagner un étage supplémentaire mais pas plus pour conserver un ensemble architectural avec les autres immeubles déjà bâtis ou en cours de construction sur la rue De Castelnau.

Édifices existants :

Les Jardins du Parc Jarry ont 4 étages et un toit massif équivalent à un étage.

L'édifice de type daylight factory au 7272 Clark, coin Castelnau rénové en lofts et qui se trouve tout juste en face du projet a 3 étages plus une mezzanine (immeuble rouge à l'arrière plan).



La phase 2 du Castelnau (aile sud) qui se construit présentement a 5 étages plus un 6e en mezzanine (immeuble blanc et gris).



L'ancienne usine en cours de rénovation par Montoni en lofts bureau et commercial a 2 étages et un 3e s'y ajoute (immeuble rouge).

Les condos Marconi qui se construisent présentement ont 4 étages et un toit plat (immeuble beige).

Les condos construits ou en construction sur le Boul. St-Laurent face à l'Institut des sourds-muets ont 4 étages avec une mezzanine.

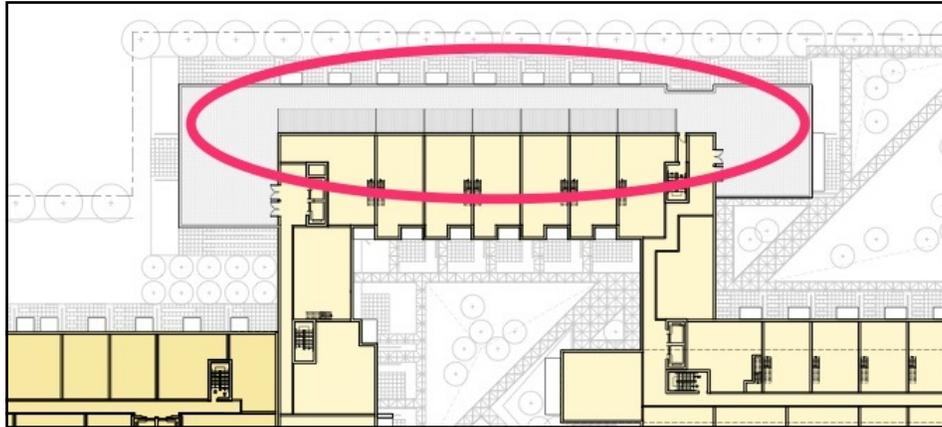


La norme des bâtiments existants est plus de l'ordre de 4 étages avec ou sans mezzanine en 5e étage que d'un édifice de 6 étages avec une mezzanine, soit un 7e étage tel que présenté pour les ailes est et sud du projet des Ateliers (A et B du plan).

Les promoteurs ont fait un travail consciencieux et dans l'ensemble respectueux en réduisant l'aile nord (C) à la hauteur arrière à 5 étages soit l'équivalent du toit des Jardins. Selon le document des promoteurs (3.1), la partie avant de cet édifice aura 6 étages incluant des terrasses arrières donnant sur la vue des Jardins. Toujours selon



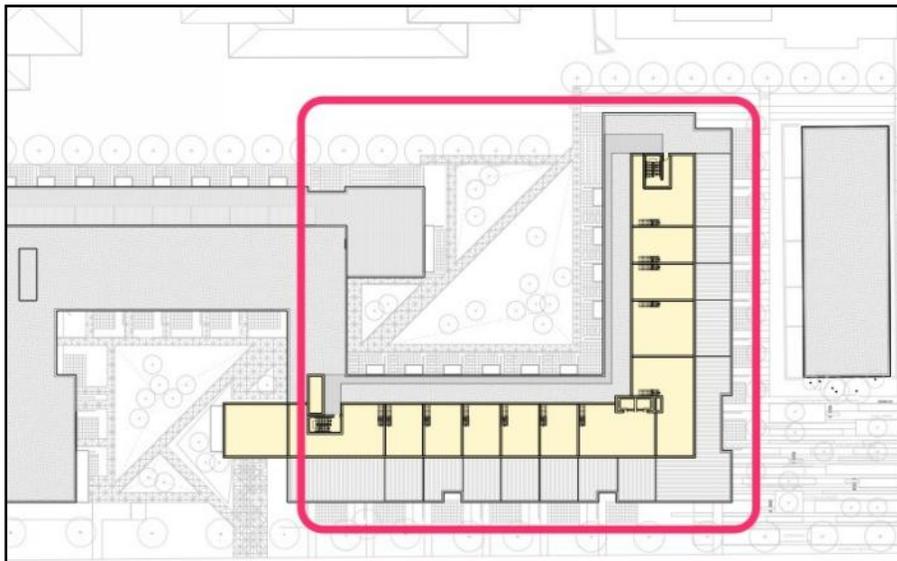
ce document, les terrasses semblent respectées la distance de recul minimal prévue au règlement proposé. Je remercie les promoteurs pour ce soucis du respect des voisins.



L'aile ouest (D) ne semble pas causer de problèmes selon les images du promoteur puisqu'un corridor longe le mur donnant la vue vers le terrain des Jardins. Cette caractéristique devrait également être précisée au règlement.

L'aile sud (B) est trop éloignée des Jardins pour causer un préjudice de vue.

L'aile est (A), semble avoir des terrasses que du côté est vers l'Institut.

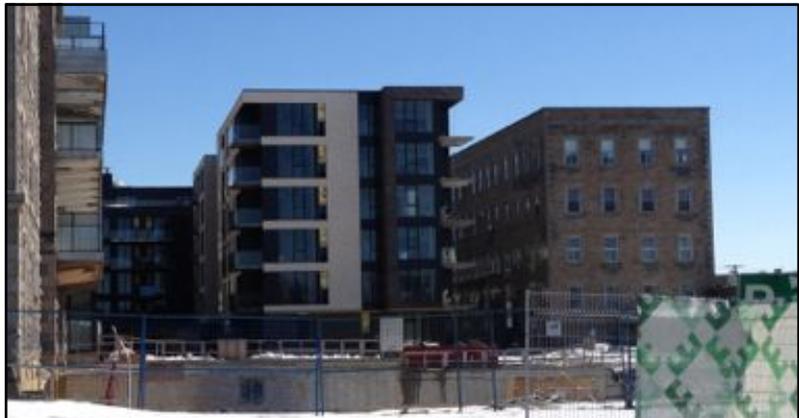


Quant à la coopérative (E), elle semble suffisamment éloignée du terrain des Jardins pour assurer une intimité urbaine à ses résidents et surtout aux utilisateurs de la piscine qui se trouve juste à l'arrière de la coopérative. Le respect de l'article 19 faisant référence à l'annexe B du projet de règlement et demandant une distance minimale de 11 mètres entre l'immeuble et la ligne de terrain devrait s'avérer suffisant.

***Pour éviter toute ambiguïté, il est nécessaire que le règlement de zonage garantisse ces caractéristiques, c'est-à-dire :***

- ***Hauteur maximale de 5 étages aux propriétés arrières de l'aile C;***
- ***Terrasses sur le toit de la partie de 5 étages pour les résidents occupant le 6e étage de la partie avant de l'aile C en retrait d'au moins une fois la hauteur de la mezzanine tel que prévu à l'article 25;***
- ***Aucun balcon ou terrasse sur le mur ouest ni sur le toit de l'aile ouest (D);***
- ***Aucune terrasse sur le toit du côté ouest de l'aile est (A).***

Le promoteur prévoit construire les ailes est (A) et sud (B) avec un édifice de 6 étages plus une mezzanine, ce qui signifie concrètement un 7e étage. Tel que démontré précédemment, aucun édifice à proximité des Ateliers n'a une telle hauteur à l'exception peut-être de l'Institut. De plus, ces ailes dépasseraient la hauteur de l'édifice des anciens ateliers qui a 5 étages d'une hauteur équivalente à 6 étages des promoteurs (photo ci-contre). Une telle hauteur aura un effet d'étouffement autant pour la rue De Castelnau que pour les passages entre



les édifices du complexe Castelnau qui se trouveront de manière quasi-permanente à l'ombre ainsi que de l'édifice patrimoniale des Ateliers. Ce 6e/7e étage augmente également le nombre d'unités en vente et aura peut-être un effet de la goutte de trop au niveau de la densification du territoire. De plus, dans le contexte économique actuel, il n'est pas certain que le marché pourra absorber près de 400 nouvelles résidences. Il serait sage que les promoteurs revoient ces ailes A et B et les réduisent à une hauteur maximale de 6 étages, mezzanine incluse s'il y a lieu. Dans ce contexte, le règlement actuel permettant la construction d'édifices de 20 mètres est adéquat et ne nécessite pas de changement.

***Je demande donc de modifier l'article 22 pour limiter la hauteur maximale à 20 mètres.***

***L'article 25 doit également être amendé pour autoriser des constructions hors-toit uniquement au-dessus d'édifices de 5 étages comme c'est le cas présentement pour la Phase 2 du Castelnau situé au coin sud-est du terrain de l'Institut.***

L'article 26 autorise un non respect des retraits prévus à l'article 25 d'une construction hors-toit pour une superficie de 400 mètres carrés. Cette superficie est énorme et cette autorisation de déroger n'identifie aucun endroit où elle est permise. Dans les faits, il est donc possible partout dans le projet. 400 mètres carrés signifie une longueur de 100 mètres pour une largeur normale d'une terrasse de 4 mètres. Cette longueur signifie qu'une aile entière pourrait déroger aux limites de l'article 25. Si cette dérogation sera utilisée pour la partie le long de la rue De Castelnau de l'aile B, il est impératif que cette précision soit mentionnée. Autrement, cet article doit être aboli et une dérogation ne doit être permise que pour un équipement d'infrastructure, soit une cage d'ascenseurs ou une sortie d'un escalier pour l'entretien du toit et ne mesurant pas plus de 20 mètres carrés chacun.



***Je demande de préciser le ou les secteur(s) identifié(s) à l'annexe A du règlement où la dérogation de l'article 26 est permise et que cette dérogation est interdite pour toute construction hors-toit qui aurait une vue sur les Jardins. Sans cette modification, je demande l'abolition de l'article 26 du règlement proposé.***

**3) Les Jardins du Parc Jarry, un endroit exceptionnel à Montréal, un lieu privé et bucolique en plein centre de l'île de Montréal. Un lieu existant qui demande d'être protégé et respecté.**

Les copropriétaires des Jardins ont été les premiers investisseurs qui ont cru au développement du quadrilatère alors que ce complexe était entouré d'usines en voie de fermetures et de désuétudes. Ce fait doit être reconnu autant par la Ville que par les promoteurs des Ateliers et un respect doit être pris avec un grand soin pour protéger ses avantages d'initiateurs de la revitalisation des lieux.

Le concept des Jardins est d'avoir un lieu de vie respectueux de l'environnement et offrant une qualité de vie exceptionnelle. Le terrain des Jardins est occupé par la moitié de sa superficie en espaces verts, d'où son nom de Jardins. Cet endroit bucolique est

embelli par des trottoirs de pavés unis non rectilignes, de la plantation de nombreux arbres, arbustes et fleurs ainsi que de la présence d'une piscine extérieure.

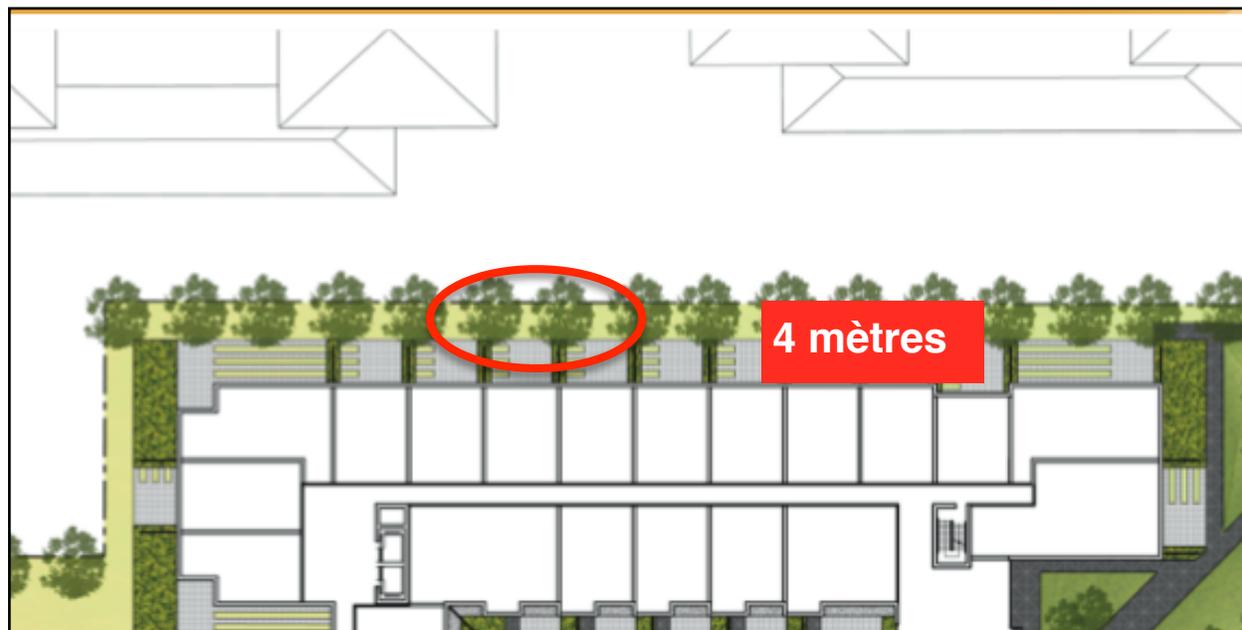
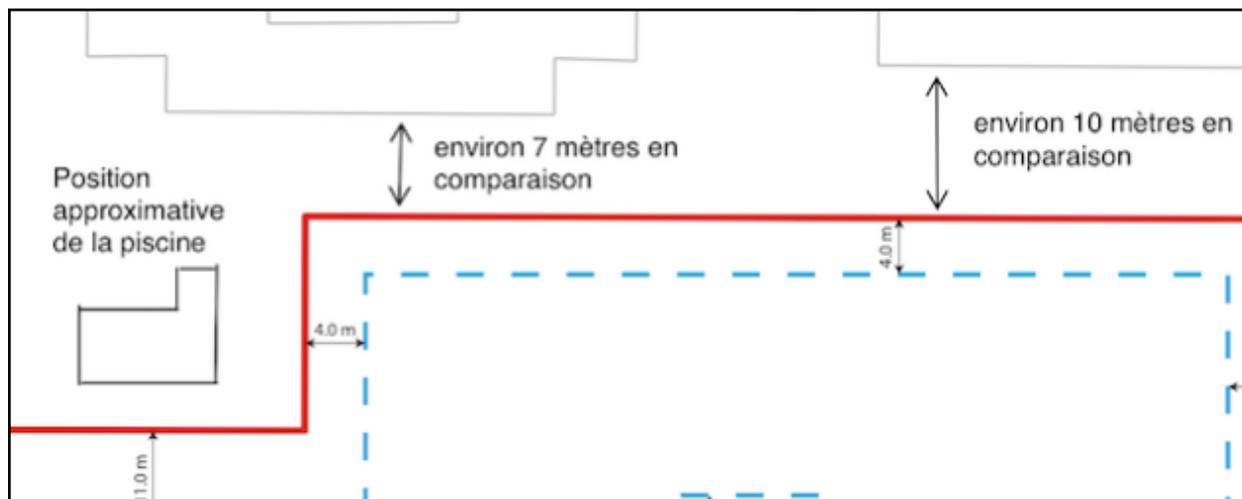


L'aspect privé et tranquille des lieux est une caractéristique prisée par les copropriétaires.

Un aspect négatif du projet des Ateliers vient briser cette atmosphère et cette tranquillité et manque au respect du lieu existant avant ce projet. Le plan d'implantation de l'aile nord (C) située sur la ligne du terrain avec les Jardins permet la construction de l'édifice à seulement 4 mètres de la ligne. Pire, selon les croquis du promoteur, cette zone de 4 mètres est utilisée pour les terrasses des résidents de la partie arrière de l'aile C réduisant à une peau de chagrin de seulement 1 mètre l'espace vert entre les Ateliers et la clôture des Jardins. Tant qu'à y être qu'ils viennent faire leur BBQ chez nous.

Cela signifie une réduction significative de la tranquillité des lieux des Jardins. Les édifices des Jardins ont une distance d'au moins 7 mètres de la ligne du terrain en utilisant l'Annexe A en référence au projet de règlement. Étant en plein hiver et n'ayant que peu de temps pour répondre à la proposition de modification du règlement, il s'est

avéré impossible de mesurer avec exactitude l'espace entre le mur des phases 2 des Jardins et la clôture. Cependant, la simple observation de l'annexe B démontre bien que l'édifice des Ateliers est plus près de la ligne que ceux des Jardins. Si nous y ajoutons les terrasses, alors, il n'y a plus de zone tampon.



Un représentant du promoteur qui nous a présenté le projet lors d'une rencontre privée ayant eu lieu le 11 février dernier à leurs bureaux se demandait pourquoi nos édifices n'ont pas de balcons et peu de fenêtres sur les murs arrière. La raison est très simple, le promoteur des Jardins, Samcon, voulait préserver la tranquillité et l'intimité des résidents lorsqu'ils sont dans la cour ainsi qu'à la piscine. Cette tranquillité et cette intimité sont compromises avec le plan d'aménagement des Ateliers.

Ce représentant nous mentionnait que l'espacement entre les édifices représente la largeur d'une grande rue et ne cause aucun préjudice à la quiétude des Jardins. Oui, mais ce fait est grâce à la distance sur le terrain même des Jardins. Les promoteurs, en construisant à la ligne du terrain, ne respectent pas une similarité entre les deux complexes.

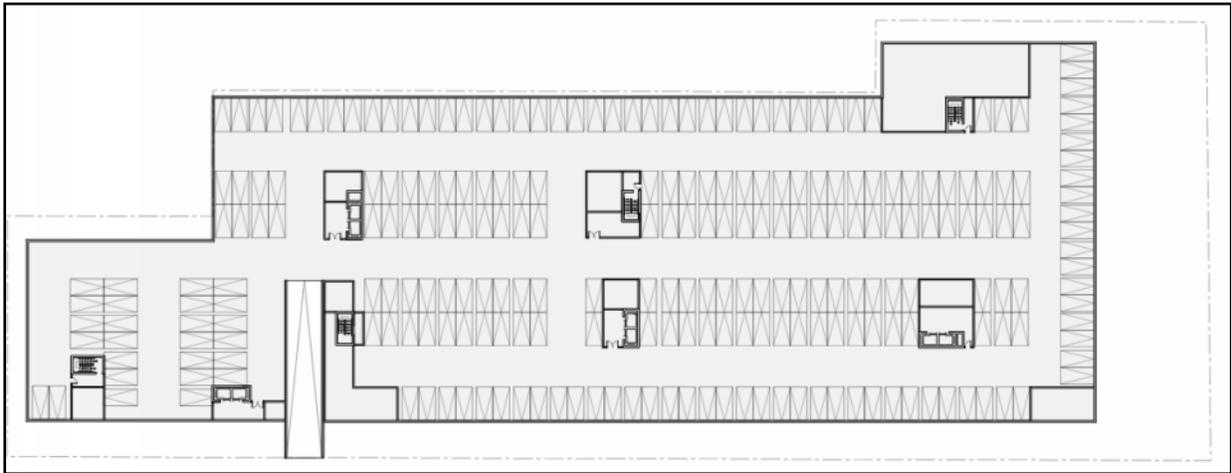
Préférentiellement, les Ateliers devraient se construire à au moins la même distance, soit 7 mètres. De plus, cette distance libre devrait également être libre de toute terrasse des unités du rez-de-chaussé. Un respect adéquat des Jardins requerrait une distance du mur des Ateliers d'au moins 9 mètres pour permettre la construction de terrasses de 2 mètres.

Un éloignement de l'édifice permettrait également d'améliorer l'ensoleillement de la cour des Jardins et de sa piscine. D'ailleurs les études d'ombrage, car nous ne pouvons pas parler d'ensoleillement quand il y a une réduction du soleil, ne présente pas la piscine et de ce fait, il est impossible de valider son impact sur celle-ci. Une piscine a besoin de soleil pour se réchauffer. Et dans un soucis de protection de l'environnement, l'installation d'un chauffe-eau n'est pas une alternative à une ombre trop présente. Cette étude devrait être reprise en tenant compte de la piscine si le plan d'aménagement n'est pas modifié d'au moins à 7 mètres de dégagement.

***Ainsi, je demande que l'annexe B présentant le plan d'aménagement soit amendé pour imposer une distance d'au moins 7 mètres libres de toute construction, incluant les terrasses, entre le point le plus au nord et ouest de l'édifice et la ligne de terrain des Jardins tout le long de cette ligne incluant la partie adjacente à la piscine.***

#### **4) Protocole d'entente pour la protection des arbres et des lieux durant la construction**

Tel que présenté à l'image suivante, le projet des Ateliers prévoit la construction du garage intérieur à la ligne du terrain adjacent aux Jardins. De ce fait, il est plus que probable que la clôture entourant les Jardins sera détruite ou du moins devra être sécurisée. De nombreux arbres matures ou plantés il y a plus de 10 ans entourent la cour des Jardins, y procurent de l'ombre, favorisent la préservation de l'environnement par ses effets de capteurs de carbone et de chaleur et assurent un écran de tranquillité. Il est également probable que certains de ces arbres et arbustes seront affectés négativement, voire détruits par les travaux du promoteur. Finalement, si la clôture sera détruite ou deviendra instable, le promoteur devra, à ses frais, assurer par un moyen efficace la sécurité de la cour des Jardins autant pour éviter tout accident des résidents, dont plusieurs enfants que pour éviter le vandalisme de nos résidences et le passage interdit sur notre terrain ainsi que la construction d'une nouvelle clôture le plus tôt possible avant même la finalisation des travaux de l'édifice des Ateliers.



Lors de la rencontre du 11 février citée précédemment, le promoteur s'est montré coopératif à régler à l'amiable tout différent en ce sens. Cependant, aucun protocole d'entente n'a été négocié entre des représentants des 6 phases des Jardins et le promoteur afin de prévoir et de régler ces problématiques.

***Afin d'assurer une négociation équitable et à force égale, je propose que le règlement de zonage impose un comité de travail multipartite pour la négociation et la signature d'un protocole d'entente sur les inconvénients causés par les travaux de construction des Ateliers et y précisera les mesures de mitigation et les dédommagements adéquats.***

***Ce comité de travail devra inclure des représentants dûment autorisés des Jardins du Parc Jarry, du promoteur, des responsables de l'implantation de la coopérative d'habitation et d'au moins un élu municipal de l'arrondissement.***

***Je recommande que l'élue municipale soit Mme Elsie Lefebvre qui, régulièrement, démontre sa volonté d'améliorer la qualité de vie de notre quartier dans le respect de l'environnement et des citoyens. Mme Lefebvre serait la présidente de ce comité.***

### ***5) Amélioration des déplacements et de l'aménagement urbain***

La Ville doit profiter de ce projet et des retombées de taxes pour mettre en pratique les paroles qu'elle dit depuis maintenant trop longtemps. La Ville parle d'améliorer les conditions pour les déplacements actifs, piétons, vélos, voitures occasionnelles mais elle n'a encore procédé à aucune amélioration véritable d'infrastructures dans le quartier permettant de répondre concrètement à cet objectif.

La Ville et l'arrondissement doivent s'engager par résolution avec un budget suffisant à mener différents travaux pour faciliter les déplacements et embellir le quartier.

Les feux de circulation à flèche droite ne sont que des irritants. La plupart du temps, le premier automobiliste veut tourner et ainsi, il bloque la totalité des voitures en attente au carrefour. De plus, le stress augmente et souvent ils tournent avant l'autorisation ou en bousculant les piétons qui n'ont pas terminés de traverser la rue. La pollution automobile augmente avec le niveau de congestion. Le type de feux de circulation en place sur la majorité du territoire de Montréal génère une congestion qui peut se régler très facilement.

***Tous les carrefours du quadrilatère visé doivent être munis de feux de circulation en priorité absolue, soit les voitures, soit les piétons.*** Les vélos doivent utiliser les signaux pour les voitures et non ceux des piétons pour éviter tout accident entre eux. Un seul sens de circulation à la fois permettant ainsi aux automobilistes et aux vélos de prendre toutes les directions possibles incluant un virage à gauche, lesquels constituent le principal irritant. Lors du feu des piétons, ils ont une priorité absolue permettant même de traverser la rue en diagonale et ainsi éviter à attendre deux feux pour un parcours en L. Le temps des piétons doit être suffisant pour qu'une personne normale complète le parcours le plus long sans arrêt sur un terre plein tel que nous le constatons malheureusement sur De Castelnau pour se rendre à l'édicule sud-ouest du métro. Ce type de feux est répandu à travers le monde et Montréal est archaïque avec ses feux inefficaces, stressants et dangereux pour tous.

***Les carrefours à installer ce type d'équipement doivent être au moins :***

- ***Jean-Talon et St-Laurent (le plus urgent pour permettre le virage à gauche)***
  - ***Jean-Talon et Clark***
  - ***De Castelnau et St-Laurent***
  - ***Gary-Carter et St-Laurent***
- et préférentiellement les accès au Parc Jarry par***
- ***Villeray et St-Laurent***
  - ***Gounod et St-Laurent***

***Les feux de circulation des voitures doivent être coordonnés dans la mesure du possible pour améliorer la fluidité des déplacements.***

***Les feux de circulation sur le boulevard St-Laurent en direction sud à l'angle De Castelnau doivent être déplacés plus au nord.*** Les automobilistes brûlent le feu rouge de manière systématique (de une à trois voitures à chaque cycle). Le principal problème étant la présence des feux dans la courbe et les automobilistes ne les voient pas nécessairement suffisamment d'avance surtout s'ils sont précédés d'un camion. Cette situation augmente de beaucoup le risque d'accident avec les piétons en plus de réduire le temps disponible pour traverser la rue qui déjà se calcule en micro-secondes.

Actuellement, la grande majorité des voitures circulant sur Gary-Carter ne sont pas celles des résidents et des utilisateurs du Stade mais plutôt les automobilistes qui désirent se rendre au boulevard St-Laurent en direction nord. Les feux de circulation prioritaires ci-dessus devraient régler la majeure partie du problème.

Cependant, la rue Gary-Carter est une artère droite et plusieurs automobilistes y circulent trop rapidement. Afin d'y améliorer la sécurité pour tous, il serait préférable d'installer des panneaux de signalisation d'arrêt à au moins deux endroits. Soit à l'entrée du stade Uniprix ainsi qu'au milieu entre cette entrée et le boulevard St-Laurent, ce qui pourrait se situer vis-à-vis l'entrée du garage de la phase 3B des Jardins du Parc Jarry (l'immeuble le plus à l'est du complexe). Les promoteurs du Castelnau, si ce n'est pas déjà le cas, pourraient planifier l'entrée du garage de l'aile qui se construira le long de Gary-Carter adjacente à l'entrée de la Phase 3B et ainsi bénéficier de la sécurité du panneau d'arrêt.

Outremont est une ville paisible et sécuritaire, entre autres, car elle a installé des panneaux d'arrêt à tous les carrefours. Ce principe serait le bienvenue sur De Castelnau ainsi qu'à l'intérieur du vieux Villeray. Ce moyen de sécurité est de loin meilleur à l'installation de bulles de béton en l'absence de panneau qui deviennent plus une nuisance à tous qu'un moyen de protection (l'effet Mr Trottoir peut-être??).

Finalement, la Ville n'a jamais investi un seul sou sur la rue Gary-Carter malgré les millions de dollars versés par les résidents en taxes de bienvenue et en taxes annuelles depuis plus de 13 ans. Afin d'embellir la rue et d'y donner un effet WOW pour tous les visiteurs du parc et du Stade Uniprix dont le tournoi de tennis, il serait pertinent que la Ville enfouisse les fils électriques et remplacent les lampadaires d'autoroute par de beaux lampadaires urbains à hauteur humaine.

Je ne traiterai pas du niveau d'augmentation anticipée du trafic ni du problème de stationnement qui sera généré par l'arrivée de nombreux résidents et travailleurs car j'entérine les commentaires et les recommandations de mes voisins qui ont rédigés des mémoires en ce sens soit Monsieur Legris et Mme Gagnier ainsi que les copropriétaires de la Phase 3A des Jardins du Parc Jarry.

En conclusion, je répéterai les demandes de modification au projet de règlement de zonage ainsi que les engagements que la Ville doit prendre en contrepartie de l'approbation de ce règlement amendé.

**RECOMMANDATIONS :**

**Amender le projet de règlement de zonage ainsi :**

- Hauteur maximale de 5 étages aux propriétés arrières de l'aile nord (C selon le plan dans ce document);
- Terrasses sur le toit de la partie de 5 étages pour les résidents occupant le 6e étage de la partie avant de l'aile C en retrait d'au moins une fois la hauteur de la mezzanine tel que prévu à l'article 25;
- Aucun balcon ou terrasse sur le mur ouest ni sur le toit de l'aile ouest (D);
- Aucune terrasse sur le toit du côté ouest de l'aile est (A);
- Modifier l'article 22 pour limiter la hauteur maximale à 20 mètres;
- Amender l'article 25 pour interdire des constructions hors-toit sur tout édifice supérieur à 5 étages;
- Préciser le ou les secteur(s) identifié(s) à l'annexe A du règlement où la dérogation de l'article 26 est permise et interdire cette dérogation pour toute construction hors-toit qui aurait une vue sur les Jardins du Parc Jarry; autrement abolir l'article 26 du règlement proposé;
- Amender l'annexe B présentant le plan d'aménagement pour imposer une distance d'au moins 7 mètres libres de toute construction, incluant les terrasses, entre les édifices des Ateliers Castelnau et la ligne de terrain des Jardins du Parc Jarry tout le long de cette ligne incluant la partie adjacente à la piscine;
- Instaurer un comité de travail multipartite pour la négociation et la signature d'un protocole d'entente sur les inconvénients causés par les travaux de construction des Ateliers, lequel précisera les mesures de mitigation et les dédommagements adéquats;
- Que ce comité de travail devra inclure des représentants dûment autorisés des Jardins du Parc Jarry, du promoteur, des responsables de l'implantation de la coopérative d'habitation et d'au moins un élu municipal de l'arrondissement;
- Que je recommande que Mme Elsie Lefebvre soit nommée présidente de ce comité.
- 

**Que la Ville s'engage par résolution avec un budget suffisant pour:**

- Munir tous les carrefours du quadrilatère visé de feux de circulation prioritaires, soit une voie à la fois permettant aux automobilistes de tourner dans toutes les directions incluant à gauche et une priorité des piétons sans voiture tout au long du délai;
- Que les carrefours suivants reçoivent ce type d'équipement :
  - Jean-Talon et St-Laurent (en urgence)
  - Jean-Talon et Clark
  - De Castelnau et St-Laurent
  - Gary-Carter et St-Laurent

- et préféablement les accès au Parc Jarry par
- Villeray et St-Laurent
  - Gounod et St-Laurent;
- 
- Que les feux de circulation des voitures soient coordonnés, dans la mesure du possible, pour améliorer la fluidité des déplacements;
  - Que les feux de circulation sur le boulevard St-Laurent en direction sud à l'angle De Castelnau soient déplacés plus au nord pour assurer l'arrêt des voitures avant le passage des piétons;
  - D'installer des panneaux de signalisation d'arrêt sur Gary-Carter à l'angle de l'entrée du Stade Uniprix et vis-à-vis l'entrée du garage de la Phase 3B des Jardins du Parc Jarry;
  - De procéder à l'enfouissement des fils électriques et au remplacement des lampadaires d'autoroute par de beaux lampadaires urbains à hauteur humaine sur la rue Gary-Carter.



1550, rue Metcalfe  
Bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 872-3568  
Télécopieur : 514 872-2556  
ocpm.qc.ca

Montréal, le 25 mars 2014

Lors de la présentation verbale de Monsieur Marc Blanchet celui-ci a également déposé une pétition de 27 signataires spécifiant : « Par ma signature, j'appuie les recommandations formulées au mémoire ci-haut mentionné» .

Pour éviter la diffusion de renseignement confidentiel, la liste des signataires de la pétition n'est pas reproduite dans ce document. Toutefois cette pétition est disponible pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal, situé au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.

Gilles Vézina

Attaché de documentation et de recherche  
Office de consultation publique de Montréal  
Tél. : (514) 872-8510  
Courriel : [documentation@ocpm.qc.ca](mailto:documentation@ocpm.qc.ca)